

DELIBERATION N° 51

Signature d'une convention avec la SNCF en vue de mettre en place des marches exploratrices au sein de la gare et de ses abords

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 39

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS

Suite aux concertations qui ont eu lieu entre Madame Pascale Boistard, Secrétaire d'État chargée des Droits des femmes, Monsieur Alain Vidalies, Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, et Monsieur Stéphane Volant, Secrétaire général de SNCF, une campagne nationale de prévention contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports, a été mise en place par la SNCF.

En décembre 2015, la SNCF informait tous les Conseil Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) auxquels l'entreprise participe d'une volonté nationale de développer des marches exploratoires qui s'inscriraient dans le cadre de cette campagne de prévention.

Les marches exploratoires consistent à réunir un panel de clientes de la SNCF et doivent permettre de repérer avec elles en tant qu'utilisatrices habituelles, voire quotidiennes les dysfonctionnements et les zones d'insécurité dans les moyens de transports et les infrastructures.

Il s'agit d'un outil de diagnostic et de prévention permettant tant de mettre en avant des situations d'insécurité que le sentiment d'insécurité.

Un protocole d'accord a été présenté par la SNCF au groupe de travail thématique "Transports Gares" et lors de l'assemblée plénière du CLSPD. Ce protocole serait conclu pour une durée initiale dont le terme est fixé au 31/12/17 puis pourrait être renouvelé 3 fois par période de 12 mois soit une échéance au 31/12/2020

Une première marche pourrait être organisée à l'issue des travaux réalisés actuellement en gare de Dieppe et permettrait ainsi de faire le point avec les usagers sur leurs ressentis suite aux nouveaux aménagements et lutter contre un éventuel sentiment d'insécurité dans la gare ou aux abords.

Le protocole d'accord pose différentes obligations pour la collectivité :

- désigner en son sein des participants (élus et personnels)
- définir les usagers "participants", en commun accord avec la SNCF
- s'engager jusqu'en décembre 2017 à co-organiser et à participer à une marche annuelle

Vu :

- l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- le partenariat entre la SNCF et la Mairie dans le cadre du CLSPD
- les travaux d'aménagement de la gare
- l'intérêt porté à la prévention et aux outils de diagnostic tels que les marches exploratoires
- l'avis de la commission n° 2 du 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le projet de protocole d'accord de mise en place des marches exploratrices dans le cadre des réseaux CLSPD/CISPD,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire